



LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ

POUR COMPENSER LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Le Compte personnel de prévention de la pénibilité, ou C3P, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La reconnaissance de la pénibilité est une victoire de la CFDT qui se bat depuis plus de 10 ans pour réparer l'injustice de la différence d'espérance de vie.

LE C3P À QUOI ÇA SERT ?

Tout salarié exposé à la pénibilité bénéficie désormais d'un Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) qu'il peut utiliser pour :

- se former et accéder à un poste ou à un emploi moins exposé ou non exposé à la pénibilité ;
- réduire son temps de travail sans diminution de salaire, pour diminuer la durée d'exposition aux risques et se ménager des périodes de repos ;
- anticiper son départ à la retraite jusqu'à deux ans.

QUELLES CONDITIONS POUR OUVRIR UN C3P ?

Pour être éligible au C3P il faut être exposé à au moins 1 des 10 facteurs de pénibilité.

4 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ RECONNUS DEPUIS DÉBUT 2015 :

- le travail de nuit,
- le travail en équipes successives alternantes,
- le travail répétitif,
- les activités exercées en milieu hyperbare.

6 FACTEURS SUPPLÉMENTAIRES À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2016 :

Les contraintes physiques marquées :

- les manutentions manuelles de charges lourdes,
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations,
- les vibrations mécaniques.

Les environnements physiques agressifs :

- les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées,
- les températures extrêmes,
- le bruit.

Témoignage de Stéphanie, infirmière en soins intensifs en alternance jour/nuit :

« Pour moi, le travail de nuit entraîne une dégradation de la vie personnelle, notamment une diminution du temps et de la qualité de sommeil. C'est encore plus difficile pour mes collègues plus âgés qui récupèrent plus difficilement. Le compte pénibilité va me donner du temps de formation. C'est un vrai « plus » car, même si je suis aujourd'hui heureuse dans mon travail, je suis consciente que la durée d'une carrière d'infirmière hospitalière n'est pas très longue. Le compte pénibilité va m'aider à préparer un changement de profession ».

Avec le C3P, plusieurs millions de salariés vont bénéficier d'une mesure de justice sociale majeure.



COMMENT ÇA MARCHE ?

L'EXPOSITION À CES FACTEURS VOUS DONNE DES POINTS

- Exposition de 3 mois à un facteur de pénibilité = **1 point**.
- Exposition de 3 mois à plusieurs facteurs = **2 points**.

À savoir

- Le nombre total de points inscrits sur le C3P ne peut dépasser 100 points.
- Un travailleur de nuit en équipes successives alternantes ne bénéficie pas d'un cumul de points pour travail de nuit et travail en équipes successives alternantes.

J'UTILISE MES POINTS POUR RÉDUIRE MON EXPOSITION

• par la formation...	• un passage à temps partiel...	• un départ à la retraite anticipé
2 points = 50 heures de formation. 12 points = 300 heures. 20 points = 500 heures.	10 points = 1 trimestre à mi-temps sans réduction de salaire. Pendant 8 trimestres maximum, soit 2 ans.	10 points = 1 trimestre de retraite supplémentaire. 8 trimestres maximum, soit 2 ans.

UN DISPOSITIF SIMPLE

Vous n'avez aucune démarche à effectuer : si vous êtes éligible au C3P, votre employeur doit déclarer vos points auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ou de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

La Fiche de prévention des expositions (FPE) regroupe tous les éléments déclarés par votre employeur, quelle que soit la durée de votre contrat de travail. Votre employeur la conserve pendant 5 ans, et vous pouvez la consulter à tout moment. Elle est confidentielle et n'est transmise qu'au service santé au travail. Vous en recevez une copie à la fin de chaque année civile, à votre départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail de plus de trois mois ou d'un mois suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

LA CFDT VOUS ACCOMPAGNE

Les militants de la CFDT peuvent vous aider à vérifier si vous êtes éligible au C3P, à contester la déclaration de votre employeur qui dispose d'un délai pour la modifier, ou si cela ne suffit pas, à contacter la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail).

Le C3P est une victoire de la CFDT qui se bat depuis 2003 pour que la pénibilité au travail soit reconnue et pour que les salariés obtiennent des compensations.



CFDT. FR

DES ACQUIS QUI VOUS CHANGENT LA VIE